

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (n° 4332)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 809

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 444 de M. Jean-François Lamour

APRÈS L'ARTICLE 7

I. – Compléter la première phrase de l'alinéa 12 par les mots :

« et à l'article 61 de la présente loi ».

II. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« cette procédure, ainsi que dans le cadre de l'application de l'article 61 de la présente loi »,

les mots :

« ces procédures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement procède à des ajustements de nature rédactionnelle sur deux points de l'article 59 de la loi du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne. D'une part, il rétablit la rédaction initiale s'agissant des pouvoirs d'enquête des agents des douanes. D'autre part, il procède à une clarification s'agissant de l'utilisation qui peut être faite des procès-verbaux établis dans le cadre de la procédure prévue à cet article.